Liberte	Politique
/	_

## Proposition de loi pour la création d'une délégation au renseignement économique au Parlement

Article rédigé par Portail de l'IE, le 27 octobre 2022

Source [Portail de l'IE] : Le 18 octobre 2022, le sénateur Jérôme Bascher a une nouvelle fois émis sa proposition de loi visant à créer une délégation au renseignement économique. Celle-ci exercerait « le contrôle parlementaire du Gouvernement en matière de renseignement et évaluerait la politique publique dans ce domaine ».

Lors d'une <u>interview</u> que Jérôme Bascher avait accordé au *Portail de l'Intelligence Économique en décembre 2020*, il affirmait que « nous avons été aveuglés par un prisme européen qui considère la concurrence comme pure et parfaite alors que ce n'est pas le cas. »

La <u>proposition de loi</u> pour la création d'une délégation au renseignement économique au Parlement aura plus précisément la mission de « suivre l'action du Gouvernement en matière de protection et de promotion des intérêts économiques de la France, ainsi qu'en matière de contrôle des investissements étrangers, et de prises de participation dans les entreprises à travers l'Agence des participations de l'État ».

Cette délégation aura pour but de combler la lacune de contrôle démocratique sur le renseignement économique. En effet, les missions actuelles de la délégation parlementaire au renseignement se restreignent à n'effectuer qu'un contrôle *a posteriori*, avec pour risque la perte de la souveraineté française. Alors que Jérôme Bascher affirmait : « il faut donc pouvoir agir en amont et créer des leviers d'actions dans ce cadre », cette loi autoriserait une mission de contrôle *a priori*.

Cette délégation devrait recevoir les informations nécessaires à l'évaluation des politiques publiques menées dans ces domaines. Elle exercerait ses compétences sous réserve de celle de la délégation parlementaire au renseignement et adresserait des recommandations et des observations au président de la République, au Premier ministre ainsi qu'aux ministres compétents.

Retrouver l'intégralité de l'article en cliquant ici

27/10/2022 01:00